Commune de Rodez, Hôtel de Ville – Place Eugène Raynaldy BP 3119 – 12031 Rodez Cedex 9

VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Fermeture temporaire des terrains engazonnés de football et de rugby
Complexes sportifs de Vabre et du Trauc
Les samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026, selon les horaires définis à l'article 1, en raison des conditions climatiques.

N° AG 2026-0870

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant l'état des terrains engazonnés de football du complexe sportif de Vabre, rendu dangereux et inutilisable en raison des conditions climatiques,

Arrête

Article 1 - Fermeture des terrains de football engazonnés du complexe sportif de Vabre et du Trauc
En raison des conditions climatiques, les terrains engazonnés des complexes sportifs de Vabre et du Trauc seront fermés les samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026, selon les modalités suivantes :

Au complexe sportif de Vabre, l'ensemble des terrains de football engazonnés sera fermé les deux jours, de 9h00 à 20h00.
Au complexe sportif du Trauc, la fermeture concernera le terrain de football ainsi que les terrains de rugby n° 1 et n° 2 le samedi 21 novembre 2026, de 9h00 à 20h00. Le dimanche 22 novembre 2026, elle concernera le terrain de football et le terrain de rugby n° 1 de 9h00 à 20h00 et le terrain de rugby n° 2 de 15h00 à 20h00.

Pendant ces périodes de fermeture, les terrains concernés seront interdits à toute pratique sportive, aussi bien pour les entraînements que pour les matchs officiels.

Article 2 - La Directrice Générale des Services adjointe du Service Commun de Direction Générale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 20 NOV. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 20 NOV. 2026
Publié le 20 NOV. 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261120-ARAG20260870-AR
Reçu le 20/11/2026